



Direction des Ressources Humaines

Monsieur Laurent RAGGI
70, avenue de Paris
79260 LA CRECHE

Vedène, le 6 Avril 2018

Réf. : DRH/JC/VB/n°18.64

Objet : Votre courrier du 16 Mars 2018

Monsieur Le Délégué Syndical Central,

Nous revenons vers vous ensuite de votre envoi du 16 mars 2018 cité en objet et vous confirmons que:

1. Votre demande d'une revalorisation des forfaits corrélés à un accord NAO sera évoquée dans le cadre bien compris des dispositions conventionnelles correspondantes;
2. Les astreintes complémentaires en cas de besoin de remplacement ou de nécessité de service continueront d'être rémunérées dans les conditions prévues sous l'avenant n°3 de la convention 45;
3. La revalorisation des plafonds de remboursement des frais de déplacement est effective depuis le 1^{er} avril 2018. Ainsi, pour la nuit d'hôtel et le petit déjeuner, le forfait est désormais fixé à 115€ pour un déplacement en province;
4. Le temps de trajet de la maîtrise d'encadrement reste assujéti aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur;
5. En matière de GPEC et de diversification d'activités, les dispositions conventionnelles de l'accord du 4 décembre 2017 trouveront pleinement à s'appliquer;
6. Pour ce qui est de l'ouverture des négociations à venir:

■ 74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex
Tél: +33 4 90 11 34 34 - Fax: +33 4 93 48 50 90
www.vinci-autoroutes.com

- Concernant le sujet de la mutuelle, il a d'ores et déjà été évoqué en réunion du 15 février 2018;
 - Des groupes de travail NAO, sur les bas salaires notamment, pourront effectivement être programmés dans l'agenda social du second semestre 2018;
 - Le nécessaire sera fait auprès des cadres afin d'assurer plus encore auprès de chacun d'un retour sur leur part variable;
 - Un note à venir devrait ouvrir le possibilité aux cadres de choisir, s'ils le souhaitent, un véhicule de la gamme supérieure moyennant le paiement d'un surcoût.
7. Enfin, il est tout à fait envisageable de planifier à l'Agenda Social des dates pour évoquer ensemble le statut de la maîtrise d'encadrement.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Délégué Syndical Central, l'expression de nos sentiments distingués.

Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines

